



*fenêtre sur le
FLEUVE*

R È G L E M E N T 4 8 1 - 9 5

AMENDANT LE RÈGLEMENT 273-90 SUR LE ZONAGE AFIN D'ANNULER LES ZONES 532 ET 533 ET DE CRÉER LES ZONES 546 ET 547 POUR DIMINUER LA SUPERFICIE MINIMALE DES BÂTIMENTS DANS UNE PARTIE DE LA ZONE 532 ET DANS LES ZONES 513 ET 533

ATTENDU QUE le projet de règlement 481-95 a été adopté par le Conseil lors de l'assemblée régulière tenue le 5 juin 1995 et soumis à la consultation publique le 4 juillet 1995;

ATTENDU QU'un avis de présentation a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière tenue le 5 juin 1995;

EN CONSÉQUENCE, IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT 481-95 DE CE CONSEIL, CE QUI SUIT:

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 23 AOÛT 1995

ARTICLE 1.

MODIFICATION DES LIMITES DE ZONES

Le plan de zonage mentionné à l'article 5 du règlement 273-90 sur le zonage est modifié par le remplacement des zones 532 et 533 par les zones 546 et 547 montrées sur le plan produit en annexe A.

ARTICLE 2.

MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications mentionnée à l'article 7 du règlement 273-90 sur le zonage est modifiée par la suppression des zones 532 et 533 et par l'ajout des zones 546 et 547 pour lesquelles les spécifications sont indiquées sur la grille des spécifications produite en annexe B.

La grille des spécifications est également modifiée à la zone 513 par le remplacement du nombre «500» par le nombre «150» vis-à-vis les cases «superficie de plancher par bâtiment-édifice commercial minimum» et «superficie du plancher par bâtiment-édifice à bureaux minimum» .

ARTICLE 3.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

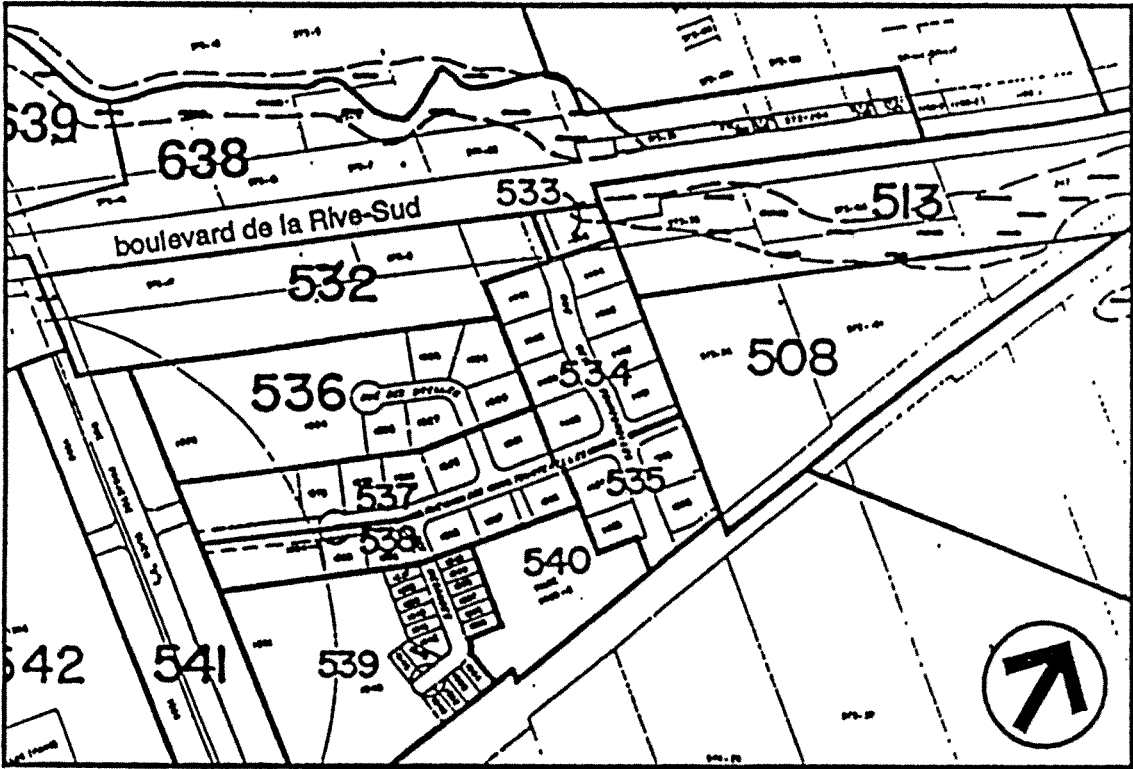
ADOPTÉ LORS DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 4 JUILLET 1995

(SIGNÉ) FRANCINE DUBÉ

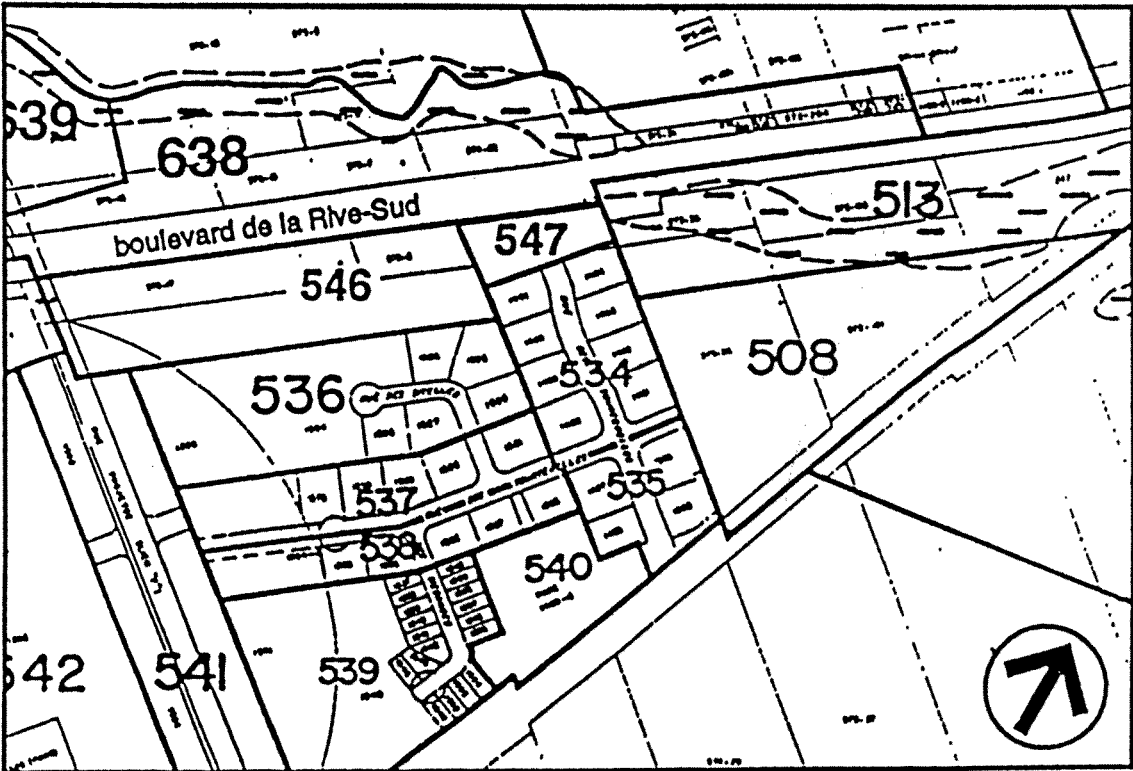
FRANCINE DUBÉ,
MAIRESSE

(SIGNÉ) DANIELLE BILODEAU

DANIELLE BILODEAU,
GREFFIÈRE



Zonage existant



Zonage proposé

Grille de spécifications

[illegible]